



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES GONDS

Séance du 8 juillet 2014

Nombre de membres
Afférent au Conseil : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 01/07/2014
Date d'affichage : 01/07/2014

L'an deux mil quatorze et le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Patrick SIMON, Maire des GONDS.

Etaient présents : Jean-Marie CHAPEAU, Marie-Line CLOUX, Johnny D'AUBIGNÉ, Myriel DELAVEAU-BOUGNOTEAU, Virginie DESMAREST-THOMAS, Pierryves ESTEVE, Anne FOCKEDEV, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Pierre LORET, Daniel MERLE, Emmanuelle MOREL MALTERRE, Valérie ROLLAND, Olivier ROUSSEAU, Patrick SIMON, Sophie TOMBU.

Etaient absents et excusés : Claude BOUREAU (procuration à Pierryves ESTEVE), Denis NORDÉ, Amélie VILLÉGER (procuration à Patrick SIMON).

Election du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Monsieur Georges GROS pour être secrétaire de séance et demande l'accord du Conseil. Le conseil municipal émet un avis favorable.

6- Règlement intérieur de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale joint en annexe n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la médiathèque municipale joint en annexe n°3.

Nombre de votants : 18
Exprimés : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick SIMON

Acte rendu exécutoire et publication
ou notification du 17/07/2014



ANNEXE n°3

COMMUNE DE LES GONDS MEDIATHEQUE MUNICIPALE

12 A Rue du Stade
17100 LES GONDS
Tél : 05.46.93.72.67.

RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art.1 : La médiathèque de LES GONDS est un service public chargé de contribuer à l'information, à la culture, aux loisirs et à la formation de tous.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés.

Art.3 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser ses ressources.

Art.4 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction entraînera une sanction telle que la suspension du droit de prêt ou l'exclusion.

Le personnel ainsi que les bénévoles sont chargés de l'application du règlement intérieur dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Art.5 : Le Conseil Municipal valide, par délibération, le présent règlement ainsi que ses annexes.

GESTION DE LA MÉDIATHEQUE MUNICIPALE

Art. 6 : L'animation de la médiathèque municipale est réalisée par un agent communal et des bénévoles sous la direction du représentant du Conseil Municipal. Durant l'accueil scolaire et périscolaire, l'animation est réalisée uniquement par les agents communaux ou intercommunaux et sous la responsabilité de l'école et/ou de l'agglomération.

Art.7 : Le représentant du Conseil Municipal fixe les dates et ordre du jour des réunions à intervenir avec le personnel et les bénévoles.

Art.8 : Toute action devra être visée, au préalable, par le représentant du Conseil Municipal.

INSCRIPTION

Art.9 : Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter :

* sa pièce d'identité ou son livret de famille pour les mineurs.

* un justificatif de domicile de moins de trois mois portant son nom et son adresse.

Un exemplaire du présent règlement lui est alors délivré.

Les mineurs s'inscrivent en présence et sous la responsabilité du représentant légal qui doit signer une autorisation. Les enfants de plus de 6 ans inscrits peuvent consulter Internet librement.

Art.10 : L'inscription est gratuite pour tous.

Art.11 : Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé au moyen des justificatifs adéquats.

Art.12 : Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir la médiathèque.

Art.13 : L'exploitation des données relatives aux adhérents et à leurs emprunts est soumise à la réglementation en vigueur (CNIL, loi n°78-17), notamment en matière de confidentialité. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

PRÊT

Art.14 : Le délai de prêt des documents est de trois semaines, sauf dans le cadre du portage à domicile où le délai de prêt est d'un mois. Le nombre maximum de documents empruntés est de trois, sauf dans le cadre du portage à domicile où le nombre maximum de documents empruntés est de quatre.

Art.15 : Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Le lecteur peut demander qu'un document lui soit réservé.

Sur demande du lecteur, il est possible de prolonger la durée de prêt d'un document d'une quinzaine, s'il n'est pas réservé par un autre adhérent.

Art.16 : Les mineurs empruntent sous la responsabilité de leur représentant légal. L'équipe de la médiathèque assure un rôle de conseil. Les indications de censure portées sur un support sont strictement observées.

Art.17 : Le lecteur doit faire enregistrer dans son fichier les documents qu'il souhaite consulter dans le jardin de lecture.

Art.18 : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque adresse à l'emprunteur un courrier de rappel. Si les documents ne sont pas restitués après l'envoi d'une seconde relance, une procédure de demande de remboursement sera adressée à l'adhérent par le Trésor Public. Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été rendus. La suspension peut être maintenue en cas de retards répétés ou excessifs.

Art.19 : Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il doit remplacer l'ouvrage ou le CD à l'identique (ou de valeur équivalente).

Une amende forfaitaire sera exigée pour les DVD (soumis aux droits de l'audiovisuel) et le matériel (boîtiers, pochettes, casques d'écoute...). Le tarif est fixé par le Conseil Municipal (cf. annexe). Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été remplacés ou remboursés.

Art.20 : Sous conditions, une inscription dite "collective" peut être délivrée à un usager. L'enseignant, l'assistante maternelle ou l'éducateur... aura alors la possibilité d'emprunter davantage de documents puis de les communiquer à son propre public.

Soumises à la délibération du Conseil Municipal, ces modalités de prêt particulières sont détaillées dans un document annexe.

Art.21 : Le portage à domicile permet aux usagers de choisir des documents sur une liste pré-établie par le personnel de la médiathèque. La distribution se fera mensuellement.

LÉGISLATION & DROITS DE PRÊT

Art.22 : La reproduction des documents est régie par le code de la Propriété Intellectuelle (L 92-597 du 1er juillet 1992).

Pour les documents non encore tombés dans le domaine public et dans le respect de la législation en vigueur, l'usager peut demander la photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque pour un usage strictement personnel.

Art.23 : Les CD et les DVD sont destinés à un usage à caractère privé ou familiale :

- l'audition publique et la radiodiffusion des oeuvres musicales sont soumises à une déclaration

préalable à la SACEM.

- la représentation publique des DVD est interdite.
- les copies ou reproductions sont également interdites par la loi.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ESPACE MULTIMÉDIA

L'accès à l'espace multimédia et la consultation d'Internet font l'objet d'une charte d'utilisation particulière validée par le Conseil Municipal (cf. abrégé ci-joint).

RECOMMANDATIONS & INTERDICTIONS

Il est indispensable que les usagers de la médiathèque adoptent un comportement respectueux de ce lieu de vie collective.

Art.24 : L'utilisateur doit prendre soin des locaux, des documents et du matériel mis à disposition (ordinateurs, casques, mobilier...). Sa responsabilité est engagée en cas de constat de dégradations volontaires.

Art.25 : Tous les documents doivent être maniés avec précaution. Les CD et DVD sont particulièrement fragiles ; il est primordial de respecter les conseils suivants :

- ne pas laisser les enfants utiliser seuls les CD/DVD ;
- tenir les CD/DVD par les bords, sans toucher la face brillante ;
- ranger soigneusement les CD/DVD dans leur boîtier après utilisation ;
- ne pas utiliser de produits de nettoyage.

Art.26 : Afin de prévenir tout acte délictueux, le personnel peut demander le dépôt des sacs volumineux à l'entrée de la médiathèque ou en contrôler le contenu à la sortie du bâtiment.

Art.27 : La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels dans l'enceinte de la médiathèque.

Art.28 : L'utilisateur est tenu de respecter le calme et de s'abstenir de gêner le public et le personnel par sa conduite. L'utilisation de téléphones portables est interdite.

Il est également interdit de boire, manger et fumer dans la salle de lecture.

Les engins à roulettes (rollers, trottinettes, vélos...) sont proscrits hormis les fauteuils roulants et les poussettes.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées.

Art.29 : La médiathèque accueille les groupes accompagnés d'un responsable qui fait respecter le règlement ainsi que la discipline.

Art.30 : L'affichage et le dépôt de tracts nécessitent l'autorisation préalable du personnel, de même que les prises de vues, les films ou interviews enregistrés à la médiathèque. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord de leur accompagnant.

Art.31 : Tout vol, toute détérioration et toute agression à l'encontre du personnel impliquera la réparation du dommage et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

***Validé par délibération du Conseil municipal,
le 8 Juillet 2014.***

ADULTES

Médiathèque de LES GONDS

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Tél :	
mail :	
Profession	

J'ai pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Date : Signature :

N° carte

ENFANTS Médiathèque de LES GONDS

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Tél :	

Je soussigné(e)
accepte le règlement intérieur et autorise

à s'inscrire à la médiathèque de LES GONDS.

Date : Signature :
N° carte

COMMUNE DE LES GONDS

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Charte relative à l'utilisation des postes informatiques publics et aux consultations d'Internet

Mission

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation offerte aux usagers et de favoriser l'appropriation d'Internet, en tant qu'outil essentiel de recherche d'informations, par tous les citoyens.

"L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement", manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires) du 1er mai 2002.

Offre et services

La médiathèque municipale de LES GONDS met à disposition du public du matériel informatique permettant l'accès à différents services.

Les postes informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture au public (sauf panne exceptionnelle).

Les services offerts sont :

- la consultation du catalogue de la médiathèque ;
- l'utilisation d'outils de bureautique ;
- un accès à Internet : toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (Chat) et de la messagerie est seulement toléré. En cas d'abus, la médiathèque se réserve le droit de suspendre la connexion ;
- une aide à la recherche documentaire : le personnel et les bénévoles de la médiathèque initie tout usager qui le souhaite à la pratique d'Internet. Des séances collectives pourront être proposées en dehors des horaires d'ouverture selon les disponibilités du personnel ;

Le téléchargement de données via Internet n'est pas autorisé, sur quelque support que ce soit.

Conditions d'accès

La consultation d'Internet est libre et gratuite.

Le temps de consultation est limitée à 30 mn (modulable selon la demande).

Lors de toute consultation, l'utilisateur doit remplir une fiche d'utilisation indiquant son nom, la date, l'heure et la durée de connexion.

Pour accéder aux postes informatiques (hors poste de consultation du catalogue), les enfants de moins de 6 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'une personne adulte qui en assure la garde. Les mineurs entre 6 et 18 ans devront être inscrit ou être accompagnés par un parent ou une personne adulte qui en assure la garde.

Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, coordonnées.

Responsabilité des usagers

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou d'un parent pour le mineur ; de même que l'envoi de toute information nominative (inscription à un concours, formalité administrative...).

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. Il ne s'agit pas simplement de "quitter" en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion. Cette procédure est nécessaire pour effacer de la mémoire du navigateur l'identité de l'utilisateur qui quitte un poste. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Respect de la législation

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des postes, à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement (notamment par l'introduction de programmes virus, espions ou nuisibles). L'utilisateur doit également prendre soin du matériel fourni.

De façon non exhaustive, est interdit (et sanctionné par la voie pénale le cas échéant), tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- la consultation de sites de jeux d'argent ;
- l'atteinte à la vie privée d'autrui (art. 226-1 du Code pénal) ;
- la diffamation et l'injure (art. 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) ; la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (art. 227-21 du Code pénal), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (art. 227-22 du Code pénal), l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (art. 227-23 du Code pénal), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (art. 227-24 du Code pénal) ;
- l'incitation à la consommation de substances illicites (art. L 3421-4 du Code de la Santé publique) ;
- la provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (art. 223-13 du Code pénal), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence (art. R 625-7 du Code pénal) ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité (art. 24 de la loi du 29 juillet 1881) ; la contrefaçon de marque (art. L 335-1 et suivants du code de la Propriété intellectuelle) ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (ex. extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (art. L 335-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle) ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 et suivants du Code pénal) ;
- l'usurpation d'identité : usage de la carte d'abonné ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (art. 434-23 du Code pénal).

Mise en oeuvre et sanctions

Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés de la mise en oeuvre de la présente charte. Chaque utilisateur s'engage à en respecter les termes.

Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques provisoirement ou à titre définitif.

La médiathèque a pour obligation légale la conservation des données de connexion pendant une durée d'un an. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire (loi n°2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme).

Validée par délibération du Conseil municipal,
le 8 juillet 2014.